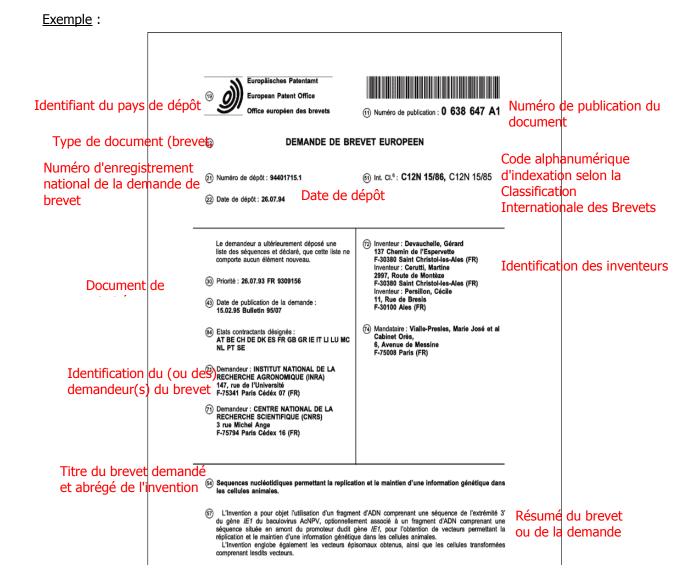




LIRE UN DOCUMENT BREVET

Les informations bibliographiques figurant sur la première page

Les informations bibliographiques figurant sur la première page d'un document brevet sont normalisées.



Parmi ces informations figurent notamment :

- le pays (ou la "région" pour un brevet Européen) de dépôt
- le type de document : il peut s'agir d'une <u>demande de brevet</u>, c'est à dire le document tel que déposé par le demandeur et publié 18 mois après le dépôt, ou bien d'un <u>brevet délivré</u>, publié suite à la décision de délivrance de l'office et dont l'étendue de la protection peut être réduit par rapport à la demande.
- le déposant : le titulaire du brevet (personne physique ou morale)





- la désignation des inventeurs : tous les inventeurs et rien que les inventeurs doivent être désignés.
- les dates : de dépôt, de publication de la demande et le cas échéant de la mention de délivrance
- les numéros : de dépôt, de publication, de priorité.
- les données de Priorité, indiquant le cas échéant les références du ou des documents de priorité. En effet, dans le cadre de l'extension à l'étranger d'une demande de brevet, le demandeur peut revendiquer la priorité d'une demande antérieure concernant la même invention et déposée moins de 12 mois avant auprès d'un office d'un pays membre de l'Union de Paris. Si la priorité est reconnue valable, la demande ultérieure sera alors considérée comme ayant été déposée à la même date que la demande initiale et un document publié dans l'intervalle ne pourra alors pas lui être opposé.
- les codes de la Classification Internationale des Brevets (CIB), attribués par l'office examinateur, indiquent, selon une aborescence très détaillée, le domaine technique auquel se rapporte l'invention (voir http://www.wipo.int/classifications/fulltext/new_ipc/ipcfr.html pour l'intitulé précis d'un code CIB)
- les pays désignés (pour une demande européenne ou PCT)
- ▶ le titre de l'invention et l'abrégé, ce dernier étant utilisé uniquement à des fins documentaires.

La description de la demande

La description doit être <u>suffisamment claire et complète</u> pour que l'*homme du métier* puisse la réaliser.

Elle doit comprendre:

- l'indication du domaine technique auquel se rapporte l'invention
- l'état de la technique antérieur connu du déposant
- un exposé de l'invention permettant la compréhension du problème technique (non ou mal résolu par l'état de la technique antérieur) et la solution apportée
- une brève description des dessins
- un exposé détaillé d'au moins un mode de réalisation de l'invention (du best mode s'il s'agit d'un dépôt aux Etats-Unis)





Les revendications

Les revendications définissent la <u>portée de la protection</u>. Elles doivent être <u>claires, concises et se</u> fonder sur la description.

Exemple:

REVENDICATIONS

Méthode de transmission d'informations, notamment d'informations publicitaires, à un terminal d'usager (100, 200) pouvant accéder à un réseau de télécommunication grâce à un accès en mode paquet et un accès en mode circuit,
 caractérisée en ce que, lorsqu'une première connexion ((1),(1')) à travers le réseau est demandée par ledit terminal selon l'un ou l'autre mode, une seconde connexion en mode paquet (2) est établie, en parallèle avec la première connexion, entre ledit terminal et un serveur d'informations (160, 260), le serveur transmettant ensuite lesdites informations au terminal d'usager au moyen de la seconde connexion.

<u>Revendication</u> <u>indépendante</u>

2) Méthode de transmission d'informations selon la revendication l caractérisée en ce que le serveur établit la seconde connexion sur confirmation d'établissement de la première connexion. <u>Revendication</u> <u>dépendante</u>

Une demande de brevets comporte une ou plusieurs <u>revendications indépendantes</u> et éventuellement une ou plusieurs <u>revendications dépendantes</u>, c'est à dire rattachées à une revendication indépendante (ex : rev. 2 : dispositif selon la rev. 1, caractérisé en ce que...).

Une revendication française ou européenne est généralement construite de la manière suivante :

- une première partie listant les caractéristiques déjà existantes dans l'état de la technique du produit ou procédé,
- une seconde partie caractérisante listant les caractéristiques nouvelles et inventives,
 ces deux parties étant le plus souvent séparées par l'expression "caractérisé en ce que"

Une revendication est considérée comme <u>contrefaite</u> à partir du moment où toutes les caractéristiques revendiquées sont reprises par le produit ou le procédé incriminé.

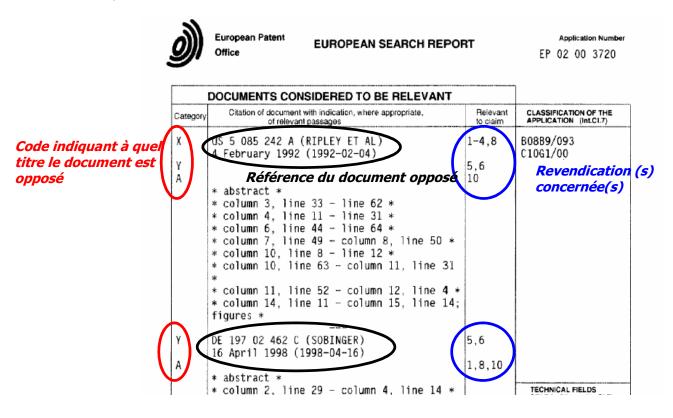




Le rapport de recherche

Le rapport de recherche est établi par l'office examinateur et se présente sous la forme d'une liste de documents techniques (en général des documents brevets), publiés avant la date de dépôt. Il est généralement publié en même temps que la demande de brevet.

Exemple:



Chaque document cité est opposé à une ou plusieurs revendications et est affecté d'un code pouvant être :

- A document d'arrière plan technologique, ne constituant pas un obstacle à la brevetabilité
- **X** document perçu par l'examinateur comme faisant obstacle à brevetabilité par rapport au critère de nouveauté
- ▶ **Y** document perçu par l'examinateur comme faisant obstacle à brevetabilité par rapport au critère d'activité inventive

Si le document comporte des documents en X ou Y, le demandeur doit :

- > soit diminuer la portée des revendications concernées,
- soit convaincre l'examinateur de la nouveauté (X) ou de la non-évidence (Y) de l'invention par rapport à ces documents.